

Règlement des ateliers en forêt du mardi et jeudi

- pour les enfants de 3 à 6 ans
- de 13h30 à 16h30 ou 17h (selon la saison)

Association

Les ateliers en forêt font partie de l'Association à but non lucratif du jardin d'enfants de la Bouèberie.

Les parents qui inscrivent leur enfant aux ateliers en forêt deviennent membres temporaires de l'association. En cela ils sont tenus de participer aux assemblées générales (une à deux assemblées annuelles). Les assemblées générales permettent de prendre connaissance des modifications, des projets, de voter lors de décisions importantes à prendre et de rencontrer les autres familles membres de l'association. Les parents sont invités à participer aux manifestations organisées par les ateliers en forêt. Cette participation consiste, par exemple, à l'entretien du canapé forestier et à la préparation du bois de feu.

Inscriptions

Les inscriptions se prennent dans l'ordre d'arrivée, selon les places disponibles (10 max.). L'inscription de l'enfant se fait pour une année scolaire. Elle n'est pas reconduite automatiquement d'une année à l'autre.

Fréquence

Les ateliers ont lieu toute l'année, en périodes scolaires et par tous les temps, avec deux exceptions : un vent tempétueux ou de grosses chutes de neige, à cause du risque de branches cassées. Dans ces deux cas-là uniquement, les ateliers en forêt sont remplacés par une autre activité.

Équipement

L'équipement de votre enfant est important pour qu'il puisse vivre un moment agréable dans la nature. La responsable de l'atelier en forêt se réserve le droit de refuser un enfant mal équipé.

Tarifs

Le prix de la demi-journée est de Fr. 30.- par enfant.

Les demi-journées manquées ne sont pas déduites du montant de la facture mensuelle. Une facture payable à 10 jours est donnée dans le courant du mois. Nous vous remercions d'effectuer si possible vos paiements par virement bancaire afin de diminuer les frais relatifs aux taxes postales.

Si les factures devaient restées impayées et sans nouvelles de votre part, au delà de 3 mois, votre enfant ne pourra plus être admis aux ateliers.

Démissions

Si un enfant quitte les ateliers en cours d'année scolaire, les parents sont priés d'en avvertir la responsable un mois à l'avance.

Assurances

Les familles qui fréquentent les ateliers doivent posséder une assurance RC individuelle et leur enfant doit être couvert pour les risques d'accident.

Encadrement/absence

Les ateliers sont sous la responsabilité d'une personne qualifiée, reconnue par l'office d'accueil de jour des enfants (OAJE).

Il n'y a pas d'ateliers pendant les vacances scolaires.

En cas d'absence prévue de l'éducatrice, les parents sont informés au minimum deux semaines à l'avance.

En cas d'absence imprévue (maladie, accident), les parents sont avertis au plus tard le matin même du jour où leur enfant est inscrit.

L'éducatrice n'est pas remplacée en cas d'absence. L'atelier est annulé.

Modification du règlement

Le présent règlement a été approuvé par le Comité de l'association, le

L'Association se réserve en tout temps le droit de le modifier et de faire exception à l'un ou l'autre de ses articles.

Marie Herrmann

079 742 84 44

marieher@gmail.com

www.boueberie.ch